



Tableau de bord



Les statistiques de la MSA

Avril 2024

Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire au régime agricole au 30 septembre 2023

Christèle LAPORTE

À la fin du troisième trimestre 2023, 199 828 personnes bénéficient de la complémentaire santé solidaire (CSS) en métropole. Les effectifs augmentent de 4,4 % en un an. Cette évolution concerne à la fois les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire avec participation (CSSP) dont le nombre est en hausse de 6,7 %, et les bénéficiaires de la CSS à titre gratuit (CSSG), qui représentent 69,8 % du total des bénéficiaires de la CSS, et dont les effectifs augmentent de 3,5 %.

Stabilisation du nombre de bénéficiaires de la CSS au troisième trimestre 2023

Sur le troisième trimestre de l'année 2023, la population bénéficiaire de la CSS affiliée au régime agricole est stable, et s'établit à 199 828 personnes. Si le nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation continue d'augmenter, le rythme de progression ralentit au fil des trimestres (0,6 % au troisième trimestre après 1,1 % au deuxième et 2,6 % au premier trimestre 2023). Alors que les effectifs de la CSS sans participation diminuent pour le deuxième trimestre consécutif avec une baisse de -0,1 % (*tableau 1*).

Une forte concentration des bénéficiaires de la CSS est présente dans quatre zones territoriales : le bassin méditerranéen (28,1 % des bénéficiaires), l'axe Gironde-Tarn (16,4 %), le nord de la France (8,2 %) et le grand Ouest (7,8 %). Comme pour le trimestre précédent, les effectifs progressent plus vite que la moyenne nationale dans l'axe Gironde-Tarn (+ 0,3 %), alors que pour les trois autres zones, ils diminuent : - 0,4 % pour le Grand Ouest, - 0,1 % pour le pourtour méditerranéen et le nord de la France (*carte 1*).

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
<https://statistiques.msa.fr/>

- Directrice de la publication : Nadia Joubert joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Rédacteur en Chef : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Département Maladie : Damien Ozenfant ozenfant.damien@ccmsa.msa.fr
- Rédactrice : Christèle Laporte laporte.christele@ccmsa.msa.fr
- Diffusion : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr



Le taux de recours à la CSS, calculé par rapport à la population affiliée au régime agricole, est de 6,5 % en métropole, mais cette proportion diffère selon le régime : 3,6 % pour les non-salariés et 8,2 % pour les salariés. Dans les deux régimes, le taux de recours a progressé de 0,3 point en un an, mais semble désormais avoir atteint un palier (*graphiques 1 et 2*).

Au régime des non-salariés, le taux de recours à la fin septembre 2023 est au plus haut depuis quatre ans. Avec 3,6 %, il dépasse de 0,36 point celui prévalant en septembre 2019, avant la mise en place de la CSS, et est stable par rapport au trimestre précédent.

Au régime des salariés, le taux de recours est légèrement supérieur de 0,06 point à celui de septembre 2019, et est identique à celui du trimestre précédent.

Géographiquement, les taux de recours les plus élevés se situent sur le pourtour méditerranéen (14,0 %), l'axe Gironde-Tarn (8,5 %) et le nord de la France (7,7 %). Dans le grand Ouest, la proportion est moindre : 3,9 %.

■ Hausse de 3,5 % du nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite en un an

En dépit du léger infléchissement des deux derniers trimestres, le nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite progresse encore de 3,5 % sur un an, avec 139 388 personnes. Dans le régime des non-salariés agricoles, les effectifs diminuent légèrement ce trimestre (- 0,2 %) pour la première fois depuis plus d'un an. Avec une croissance annuelle de leurs effectifs de 11,5 %, la part de ce régime parmi les bénéficiaires de la CSS gratuite gagne 1,4 point en un an pour atteindre 19,5 %. Dans le régime des salariés agricoles, les effectifs annuels évoluent de + 1,7 %, alors qu'ils baissent de 0,1 % au troisième trimestre (*tableau 2*).

Outre les effets démographiques propres aux deux régimes, les évolutions du nombre de bénéficiaires de la CSSG sont liées aux évolutions de la population bénéficiaire du RSA (puisque l'attribution de cette prestation donne un droit automatique à la CSSG pour un an) et à celle sans activité (chômage). Le rapprochement de l'évolution des séries n'est cependant pas parfait compte tenu des décalages dans le temps de l'ouverture et de la fermeture des droits, de leur durée, ainsi que des diverses actions entreprises par les caisses de MSA pour favoriser le recours aux droits.

À la fin septembre 2023, le nombre de bénéficiaires du RSA augmente de 1,1 % sur un an dans le régime des non-salariés agricoles et baisse de 4,2 % dans celui des salariés agricoles. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C baisse de 0,9 %.

Si la proportion d'hommes et de femmes bénéficiaires de la CSSG est assez proche dans les deux régimes (44,9 % de femmes au régime des non-salariés et 47,7 % au régime des salariés), l'âge moyen est supérieur chez les non-salariés agricoles (39 ans et 5 mois contre 31 ans et 6 mois). Cette différence, qui s'est réduite de 16 mois en un an, tient avant tout à l'écart d'âge moyen de la population affiliée à ces deux régimes (*tableau 3*).

Par comparaison avec la population protégée, la classe d'âge des moins de 20 ans est sur-représentée parmi les bénéficiaires de la CSSG. En effet, alors qu'ils ne sont qu'un dixième de la population protégée des non-salariés agricoles et un cinquième de celle des salariés agricoles, les jeunes de moins de 20 ans constituent plus du tiers des bénéficiaires de la CSSG.



La faible proportion de personnes âgées de 60 ans et plus (18,9 % au régime des non-salariés et 11,6 % au régime des salariés) s'explique par le montant du plafond des ressources permettant l'obtention de la CSSG (810 € mensuel pour une personne seule) fixé en dessous du montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa – 961 € mensuel au maximum - [tableau 4](#)).

Comme antérieurement la CMU-C, la CSSG peut être gérée par un organisme complémentaire (OC) ou par la caisse de MSA de l'assuré, selon son choix. La part de la gestion accordée aux caisses de MSA est de 89,2 % au régime des non-salariés, en progression de 2,9 points sur un an, et de 95,8 % au régime des salariés agricoles, + 0,9 point sur un an ([tableau 5](#)). Cette prépondérance de la gestion par la MSA marque le retrait progressif des organismes complémentaires dans la gestion de la CSSG et se retrouve également pour les assurés du régime général dont la gestion est massivement dévolue aux CPAM ([graphiques 3 et 4](#)).

■ Progression de 6,7 % du nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation en un an

Le nombre de bénéficiaires ne cesse de progresser depuis le dernier trimestre 2022. Avec + 0,6 % en septembre, l'augmentation atteint 6,7 % sur un an, pour un effectif de 60 440 bénéficiaires. Au régime des salariés agricoles, les effectifs progressent de 1,4 % au troisième trimestre 2023. Sur un an, la hausse est de 10,7 %, portée par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH), pour partie, un des publics cibles de la CSSP, et par celle des bénéficiaires de l'Aspa (+ 9,2 % à fin septembre 2023). Au régime des non-salariés agricoles, les bénéficiaires de la CSSP sont en diminution pour le septième trimestre consécutif, avec - 2,2 % au troisième trimestre 2023. La baisse atteint - 5,5 % sur un an, entraînée par une baisse plus forte encore des allocataires de l'Aspa (- 13,1 %) dans ce régime ([tableau 6](#)).

La proportion de non-salariés agricoles reste encore plus importante parmi les bénéficiaires de la CSSP que parmi ceux de la CSSG (21,8 % contre 19,5 %). L'écart qui était de 8,3 points en septembre 2021 n'est plus que de 2,3 points. Cette prépondérance s'explique par le fait que la population éligible à la CSSP est plus âgée que celle éligible à la CSSG puisque le montant maximum de l'Aspa est situé entre le plafond de ressources qui permet l'obtention de la CSSG et celui pour l'obtention de la CSSP. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent ainsi 78,6 % des bénéficiaires de la CSSP dans le régime des non-salariés et 49,2 % au régime des salariés. Plus nombreuses dans cette tranche d'âges, la part des femmes est en conséquence plus importante que dans le dispositif de la CSSG, avec notamment 59,6 % en CSSP contre 44,9 % en CSSG pour le régime des non-salariés agricoles ([tableaux 7 et 8](#)).

La part de la gestion accordée aux caisses de MSA continue de s'accroître au fil des mois. Ainsi, pour les non-salariés agricoles, la part gérée par les caisses de MSA est passée de 60,7 % à 71,5 % en un an. Pour les salariés agricoles, la gestion par la MSA est encore plus prédominante à 81,3 % (+ 6,1 points en un an) ([tableau 9, graphique 5 et 6](#)).



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

I - Liste des tableaux

<u>Tableau 1</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS par type, au 30 septembre 2023	5
<u>Tableau 2</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime, au 30 septembre 2023.....	7
<u>Tableau 3</u> -	Caractéristiques des bénéficiaires de la CSS gratuite par régime, au 30 septembre 2023	7
<u>Tableau 4</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime et tranche d'âge, au 30 septembre 2023	7
<u>Tableau 5</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite selon l'organisme gestionnaire par régime, au 30 septembre 2023	8
<u>Tableau 6</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation par régime, au 30 septembre 2023	9
<u>Tableau 7</u> -	Caractéristiques des bénéficiaires de la CSS avec participation par régime, au 30 septembre 2023	9
<u>Tableau 8</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation par régime et tranche d'âge, au 30 septembre 2023	9
<u>Tableau 9</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation selon l'organisme gestionnaire par régime, au 30 septembre 2023.....	10

II - Liste des graphiques

<u>Graphiques 1 et 2</u> -	Recours à la CSS (CMU-C et ACS antérieurement à nov. 2019) par régime, entre décembre 2018 et septembre 2023	5
<u>Graphique 3</u>	Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la CSSG au régime des non-salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et sept. 2023	8
<u>Graphique 4</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la CSSG au régime des salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2023	8
<u>Graphique 5</u> -	Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la CSSP au régime des non-salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2023.....	10
<u>Graphique 6</u> -	Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la CSSP au régime des salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2023	10

III - Carte

<u>Carte 1</u> -	Répartition des bénéficiaires de la CSS par département de résidence et évolution trimestrielle, au 30 septembre 2023.....	6
------------------	--	---



Nombre de bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire en métropole, au 30 septembre 2023

Tableau 1

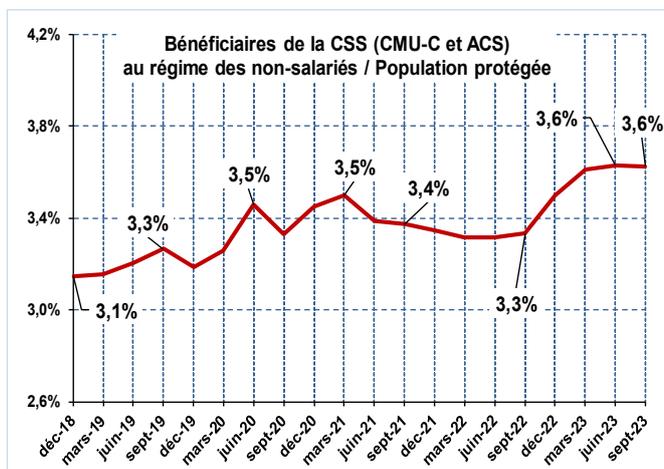
Nombre de bénéficiaires de la CSS par type, au 30 septembre 2023

	Situation au 30 septembre 2023		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle (sept. 2023 / sept. 2022)	Trimestrielle (sept. 2023 / juin 2023)
CSS gratuite	139 388	69,8 %	+ 3,5 %	- 0,1 %
CSS avec participation	60 440	30,2 %	+ 6,7 %	+ 0,6 %
TOTAL	199 828	100,0 %	+ 4,4 %	+ 0,1 %

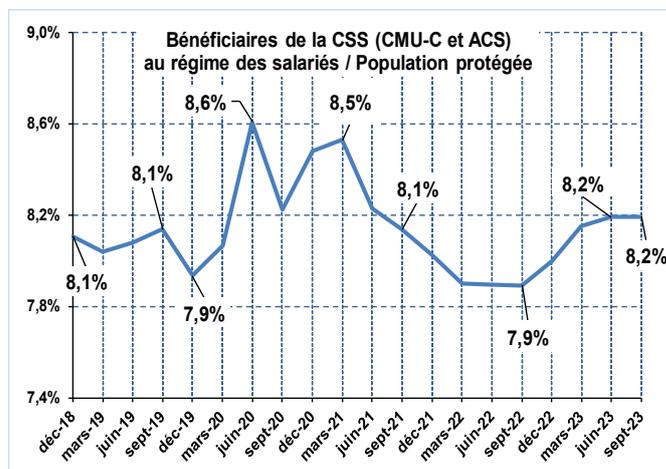
Source : MSA

Graphiques 1 et 2

Recours à la CSS (CMU-C et ACS antérieurement à nov. 2019) par régime, entre décembre 2018 et septembre 2023



Source : MSA



Source : MSA

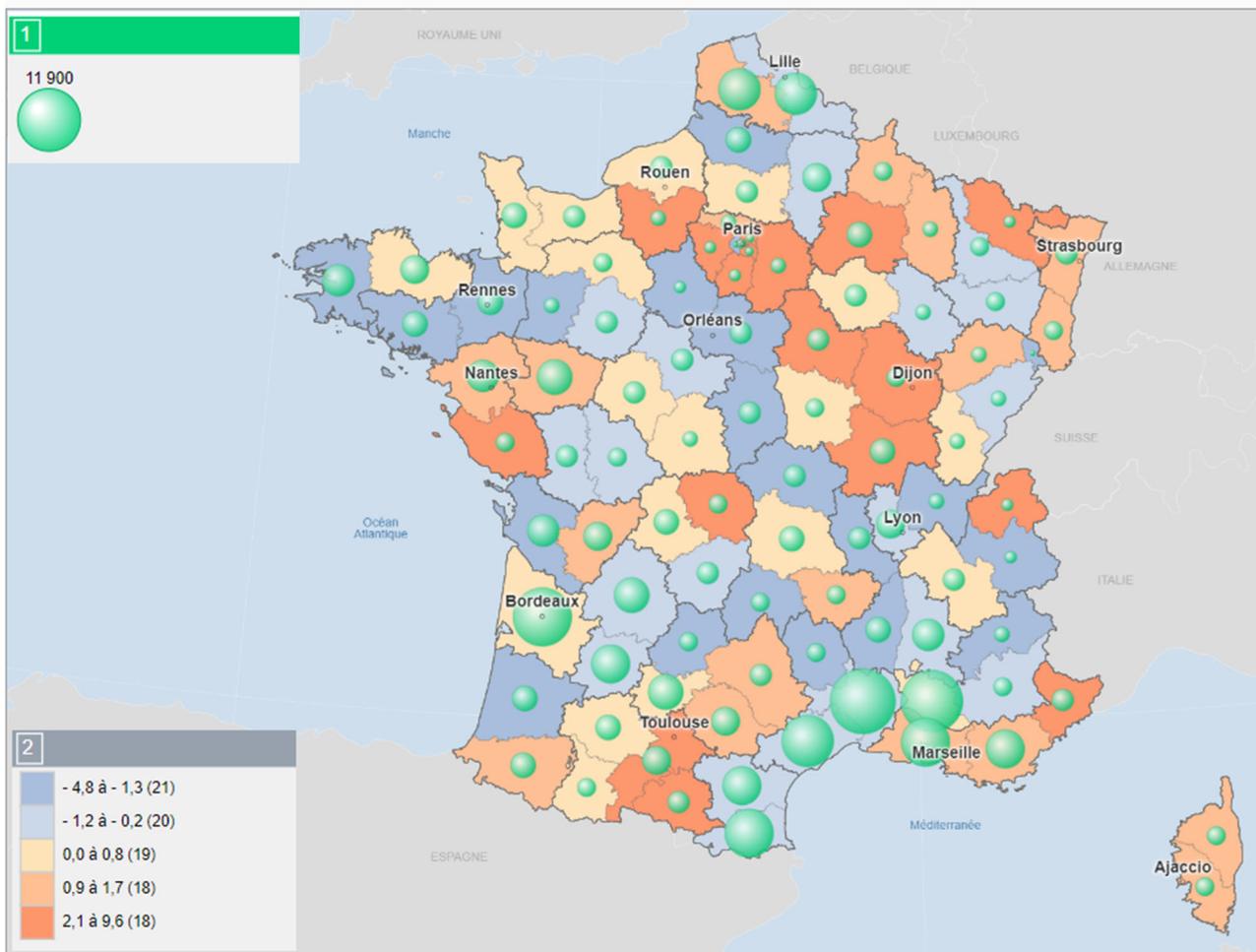


Carte 1

Répartition des bénéficiaires de la CSS par département de résidence et évolution trimestrielle, au 30 septembre 2023

1 Nombre de bénéficiaires de la CSS en septembre 2023

2 Evolution entre septembre 2023 et fin juin 2023 (en %)



© MSA - IGN ADMIN EXPRESS 2020

50km

Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

► Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite en métropole par régime et éléments démographiques, au 30 septembre 2023

Tableau 2

Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime, au 30 septembre 2023

	Situation au 30 septembre 2023		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle (sept. 2023 / sept. 2022)	Trimestrielle (sept. 2023 / juin 2023)
Régime des non-salariés	27 218	19,5 %	+ 11,5 %	- 0,2 %
Régime des salariés	112 170	80,5 %	+ 1,7 %	- 0,1 %
TOTAL	139 388	100,0 %	+ 3,5 %	- 0,1 %

Source : MSA

Tableau 3

Caractéristiques des bénéficiaires de la CSS gratuite par régime, au 30 septembre 2023

	Non-salariés agricoles		Salariés agricoles	
	septembre 2022	septembre 2023	septembre 2022	septembre 2023
% de femmes	45,4 %	44,9 %	47,9 %	47,7 %
% d'hommes	54,6 %	55,1 %	52,1 %	52,3 %
Age moyen	40,0 ans	39,4 ans	30,8 ans	31,5 ans
- des femmes	39,5 ans	38,7 ans	30,1 ans	30,7 ans
- des hommes	40,4 ans	40,0 ans	31,5 ans	32,2 ans
Classe d'âge la plus représentée	40 à 59 ans	40 à 59 ans	0 à 19 ans	0 à 19 ans
% individus de moins de 20 ans	27,7 %	27,5 %	39,5 %	38,5 %
% individus de 60 ans et plus	20,2 %	18,9 %	10,6 %	11,6 %

Source : MSA

Tableau 4

Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime et tranche d'âge, au 30 septembre 2023

	Non-salariés agricoles				Salariés agricoles			
	Effectifs	Répartition	Evolution sept. 2023 / sept. 2022	Contribution à l'évolution	Effectifs	Répartition	Evolution sept. 2023 / sept. 2022	Contribution à l'évolution
De 0 à 19 ans	7 495	27,5 %	+10,6 %	3,0	43 173	38,5 %	- 0,9 %	- 0,4
De 20 à 39 ans	4 944	18,2 %	+ 20,9 %	3,5	26 595	23,7 %	+ 0,8 %	0,2
De 40 à 59 ans	9 632	35,4 %	+ 11,7 %	4,1	29 405	26,2 %	+ 2,7 %	0,7
De 60 à 79 ans	4 088	15,0 %	+ 6,1 %	1,0	12 159	10,8 %	+ 11,2 %	1,1
80 ans et plus	1 059	3,9 %	- 1,5 %	- 0,1	838	0,8 %	+ 3,3 %	0,0
TOTAL	27 218	100,0 %	+ 11,5 %	11,5	112 170	100,0 %	+ 1,7 %	1,7

Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Tableau 5

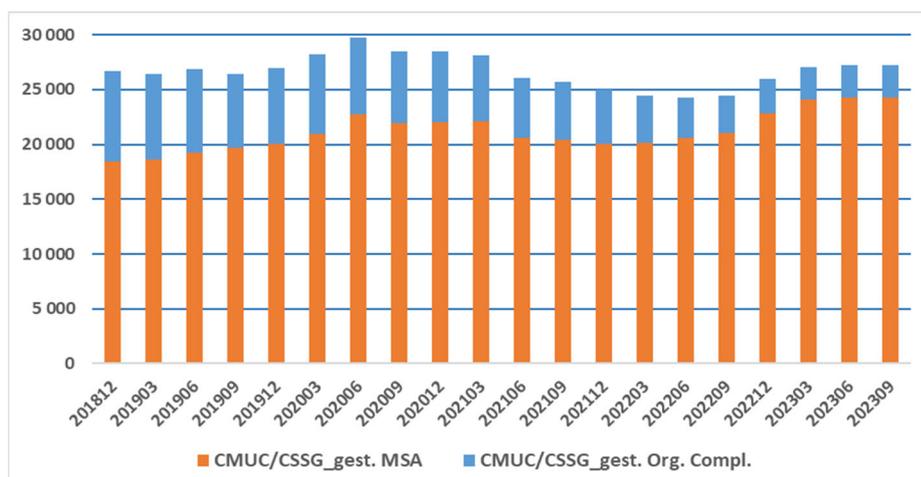
Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime selon l'organisme gestionnaire, au 30 septembre 2023

	Effectifs au 30 septembre 2023		Part des bénéficiaires gérés par la MSA	
	Gestion MSA	Gestion Organisme Complémentaire	au 30 septembre 2022	au 30 septembre 2023
Régime des non-salariés	24 287	2 931	86,3 %	89,2 %
Régime des salariés	107 481	4 689	94,9 %	95,8 %
TOTAL	131 768	7 620	93,4 %	94,5 %

Source : MSA

Graphique 3

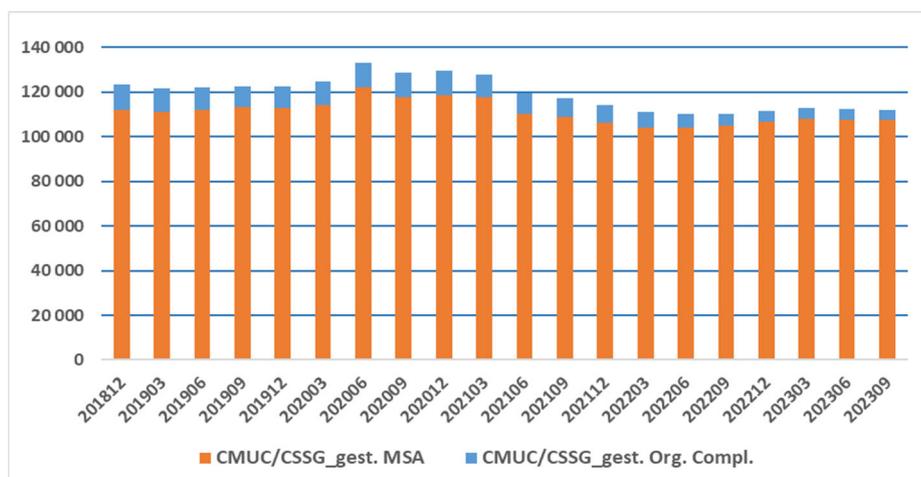
Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la CSSG au régime des non-salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2023



Source : MSA

Graphique 4

Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la CSSG au régime des salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2023



Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation en métropole par régime et éléments démographiques, au 30 septembre 2023

Tableau 6

Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation par régime, au 30 septembre 2023

	Situation au 30 septembre 2023		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle (sept. 2023 / sept. 2022)	Trimestrielle (sept. 2023 / juin 2023)
Régime des non-salariés	13 185	21,8 %	- 5,5 %	- 2,2 %
Régime des salariés	47 255	78,2 %	+ 10,7 %	+ 1,4 %
TOTAL	60 440	100,0 %	+ 6,7 %	+ 0,6 %

Source : MSA

Tableau 7

Caractéristiques des bénéficiaires de la CSS avec participation par régime, au 30 septembre 2023

	Non-salariés agricoles		Salariés agricoles	
	septembre 2022	septembre 2023	septembre 2022	septembre 2023
% de femmes	57,8 %	59,6 %	48,3 %	48,1 %
% d'hommes	42,2 %	40,4 %	51,7 %	51,9 %
Age moyen	71,2 ans	70,8 ans	49,8 ans	50,6 ans
- des femmes	75,8 ans	75,3 ans	49,4 ans	50,4 ans
- des hommes	65,0 ans	64,1 ans	50,1 ans	50,9 ans
Classe d'âge la plus représentée	80 ans et plus	80 ans et plus	60 à 79 ans	60 à 79 ans
% individus de moins de 20 ans	7,1 %	7,2 %	21,3 %	19,9 %
% individus de 60 ans et plus	79,9 %	78,6 %	47,3 %	49,2 %

Source : MSA

Tableau 8

Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation par régime et tranche d'âge, au 30 septembre 2023

	Non-salariés agricoles				Salariés agricoles			
	Effectifs	Répartition	Evolution sept. 2023 / sept. 2022	Contribution à l'évolution	Effectifs	Répartition	Evolution sept. 2023 / sept. 2022	Contribution à l'évolution
De 0 à 19 ans	947	7,2 %	- 3,8 %	- 0,3	9 414	19,9 %	3,7 %	0,8
De 20 à 39 ans	521	4,0 %	12,5 %	0,4	5 343	11,3 %	9,3 %	1,1
De 40 à 59 ans	1 346	10,2 %	- 0,5 %	- 0,1	9 244	19,6 %	8,3 %	1,7
De 60 à 79 ans	4 590	34,8 %	- 7,0 %	- 2,5	19 277	40,8 %	17,4 %	6,7
80 ans et plus	5 781	43,8 %	- 7,1 %	- 3,2	3 977	8,4 %	5,5 %	0,5
TOTAL	13 185	100,0 %	- 5,5 %	- 5,5	47 255	100,0 %	10,7 %	10,7

Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Tableau 9

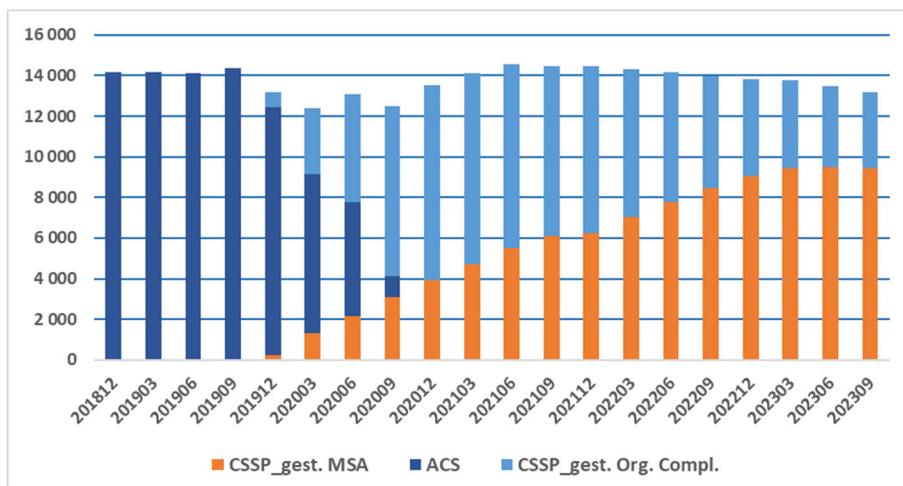
Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation selon l'organisme gestionnaire par régime, au 30 septembre 2023

	Effectifs au 30 septembre 2023		Part des bénéficiaires gérés par la MSA	
	Gestion MSA	Gestion Organisme Complémentaire	au 30 septembre 2022	au 30 septembre 2023
Régime des non-salariés	9 421	3 764	60,7 %	71,5 %
Régime des salariés	38 412	8 843	75,2 %	81,3 %
TOTAL	47 833	12 607	71,6 %	79,1 %

Source : MSA

Graphique 5

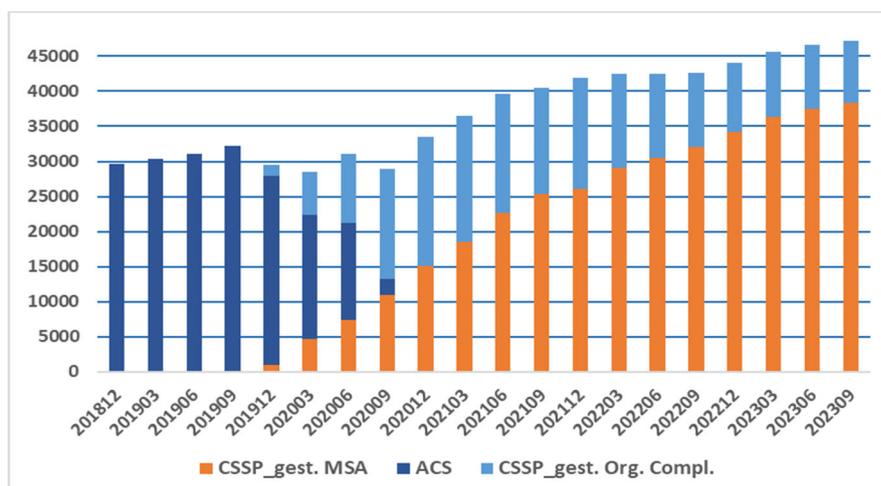
Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la CSSP au régime des non-salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2023



Source : MSA

Graphique 6

Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la CSSP au régime des salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et septembre 2023



Source : MSA



DÉFINITIONS

Complémentaire santé solidaire (CSS)	<p>A compter du 1er novembre 2019, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et le dispositif d'aide à la complémentaire santé (ACS) ont été supprimés au profit d'un dispositif unifié : la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).</p> <p>La Complémentaire santé solidaire offre la prise en charge de la part complémentaire des soins remboursables par l'assurance maladie, à hauteur de 100 % de la dépense dans la limite du montant remboursable, ainsi que des forfaits de prise en charge spécifiques pour les soins dentaires, l'optique et les audioprothèses.</p> <p>Elle est attribuée, en fonction des ressources du foyer, à titre gratuit ou en contrepartie d'une participation financière dont le montant dépend du nombre de personnes couvertes et de leur âge.</p> <p>Elle est accordée pour une durée d'un an et doit être renouvelée chaque année.</p> <p>Les démarches pour obtenir la CSS sont sans cesse simplifiées afin de faciliter l'accès des personnes éligibles à ce dispositif, notamment les bénéficiaires des minima sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- attribution automatique de la CSS à titre gratuit aux nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),- bénéfice d'une présomption de droits à la CSS avec participation financière pour les nouveaux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sauf en cas d'activité professionnelle. Pour les assurés déjà bénéficiaires de l'Aspa, le renouvellement du droit à la CSS est automatique, ils n'ont pas à refaire de demande chaque année si leur situation n'a pas changé.- Information des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) de leur éligibilité potentielle à la C2S par leur organisme d'assurance maladie et proposition d'un accompagnement dans leur démarche d'ouverture et de renouvellement du droit à cette protection
CSS gratuite ou sans participation (CSSG)	<p>Peuvent bénéficier de la CSS à titre gratuit, les foyers dont les ressources ne dépassent pas un plafond, ce dernier est modulé en fonction de la taille du foyer (à titre d'exemple, 810 euros par mois pour une personne seule en métropole au 30 septembre 2023).</p>
CSS payante ou avec participation (CSSP)	<p>Si les ressources du foyer dépassent le plafond de la CSS gratuite, dans la limite de 35 % (soit 1 093 euros par mois pour une personne seule en métropole au</p>



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

30 septembre 2023), chacun de ses membres doit alors s'acquitter chaque mois d'une somme inférieure à 1 € par jour.

Le montant de cette participation mensuelle est fonction de l'âge du bénéficiaire et varie de 8 € pour les moins de 30 ans à 30 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Sigles :

- AAH : Allocation aux adultes handicapés
- ACS : Aide au paiement d'une complémentaire santé
- ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité
- Aspa : Allocation de solidarité aux personnes âgées
- CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CSS : Complémentaire santé solidaire
- CSSG : Complémentaire santé solidaire gratuite (ou sans participation)
- CSSP : Complémentaire santé solidaire avec participation
- MSA : Mutualité sociale agricole
- OC : Organisme complémentaire gestionnaire de la complémentaire santé solidaire
- RSA : Revenu de solidarité active